

Arrondissement  
de Carcassonne  
Canton  
la Malepère  
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de Caux-&-Sauzens  
Séance ordinaire du 15 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 08 Décembre 2025

**PRESENTS** : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric.

**ABSENTS** : M. BARTHELEMY Pierre – M.GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène (non excusés).

**Secrétaire de séance** : Mme COURSET Patricia

**Objet** : Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Santé.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2025-31 du 10 septembre 2025, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à VYV-MNT-Prévifrance ;

Vu l'avis Favorable du comité social territorial en date 13 Novembre 2025 ;

Elle rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2025 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement VYV-MNT-Prévifrance, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il précise que la collectivité a manifesté son intérêt d'adhérer à la convention de participation Santé proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il propose de moduler comme suit la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé" :

**Catégorie A : 15 €**

**Catégorie B : 20 €**

**Catégorie C : 25 €**

**Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-Prévifrance, à compter du **01/01/2026** ;
- D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;
- De moduler le niveau de participation financière de la collectivité par catégorie de la façon suivante :

**Catégorie A : 15 €**

**Catégorie B : 20 €**

**Catégorie C : 25 €**

par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhèreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20251215-DE-2025-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,

Geneviève RABOUL



Arrondissement  
de Carcassonne  
Canton  
la Malepèze  
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de Caux-&-Sauzens  
Séance ordinaire du 15 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 08 Décembre 2025

**PRESENTS** : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric.

**ABSENTS** : M. BARTHELEMY Pierre – M.GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène (non excusés).

**Secrétaire de séance** : Mme COURSET Patricia

**OBJET** : Délibération portant sur une demande de subvention à Carcassonne Agglo dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes – Opération de requalification et valorisation du centre ancien – Tranche 2 – Secteur 3 – Boulevard du Foyer.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé depuis 2021 une étude pour la requalification et valorisation de son centre ancien historique en étroite collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France.

Madame le Maire expose les faits suivants :

Considérant que la commune souhaite continuer de valoriser son cadre de vie, et ses efforts par la requalification de son centre ancien, pour le confort de ses habitants et de ses visiteurs.

Considérant que la commune souhaite développer sa propre identité touristique en proposant une découverte patrimoniale des espaces et éléments emblématiques.

Considérant l'étude « Feuille de Route » réalisé en collaboration entre le cabinet d'architecture AURIOL de Bram (11) et CETUR Ingénierie d'Alairac (11) qui ont étudié l'ensemble du cœur de Village, définissant des zones sur les espaces stratégiques, donnant des orientations générales et proposant un plan d'action pluriannuel avec une première tranche déjà réalisée (démolition de bâtiments, aménagement d'une Placette, réalisation de ruelles en calade, végétalisation).

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'engager la poursuite du projet par la réalisation de la tranche 2 – secteur 3 – Aménagement du Boulevard du Foyer dont le montant estimatif s'élève à 450 000,00 € HT comprenant étude et travaux et pour lequel un Permis d'Aménager a été accordé en date du 30 juillet 2025.

Considérant les différents financements déjà obtenus sur ce projet à savoir :

- D.E.T.R. – 2025 : 90 000,00 € (le 05 Mai 2025 – 20 % sur 450 000 € HT)
- Département de l'Aude – 2025 : 50 625 € (le 06 juin 2025 - taux de 22,50 % sur 225 000 € HT). Cette subvention constitue une 1<sup>ère</sup> partie d'aide financière du Département sur ce projet . Une aide complémentaire similaire pourra être attribuée en 2026.

Considérant la demande de financement en cours auprès de la Région à hauteur de 25 000 €.

Madame le Maire propose, afin de compléter le financement de ce projet, de solliciter Carcassonne Agglo au titre du Fonds d'Aide aux Communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE :**

- **DE SOLLICITER** une subvention, la plus large possible, auprès de Carcassonne Agglo, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes, afin de mener à bien ce projet.
- **D'AUTORISER** madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20251215-DE-2025-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour extrait conforme.

**Le Maire,  
Geneviève RABOUL**



Arrondissement  
de Carcassonne  
Canton  
la Malepère  
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de Caux-&-Sauzens  
Séance ordinaire du 15 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze Décembre à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 08 Décembre 2025

**PRESENTS :** Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cynille - M. BOYER Frédéric.

**ABSENTS :** M. BARTHELEMY Pierre – M.GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène (non excusés).

**Secrétaire de séance :** Mme COURSET Patricia

**OBJET :** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 incluant une décision modificative n°1 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **715 190,00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 178 798 € soit 25% de 715 190 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Chapitres/Opérations individualisées</b>	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</b>
<b>Opérations non individualisées</b>		
20 Immobilisations Incorporelles	<b>8 590 €</b>	2 148 €
21 Immobilisations Corporelles	<b>52 900 €</b>	13 225 €
23 Immobilisations en cours	<b>35 100 €</b>	8 775 €
<b>Opérations individualisées</b>		
12-Aménagement Bd du Foyer (203)	<b>16 000 €</b>	4 000 €
13-Travaux Voirie rues et chemins	<b>110 000 €</b>	27 500 €
14-Travaux Eclairage Public	<b>43 600 €</b>	10 900 €
18-Aménagement Cœur village – T1	<b>449 000 €</b>	112 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget de l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

VOTE : POUR : 11

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20251215-DE-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Geneviève RABOUL

The stamp contains the text "Mairie de CAUX ET SARTENAY" around the perimeter, with "17/12/2025" in the center, and "(11-0)" at the bottom.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de Caux-&-Sauzens  
Séance ordinaire du 15 Décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20251217-DE-2025-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze Décembre à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 08 Décembre 2025

**PRESENTS** : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric.

**ABSENTS** : M. BARTHELEMY Pierre – M.GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène (non excusés).

**Secrétaire de séance** : Mme COURSET Patricia

**OBJET** : Demande de subvention à la Région Occitanie sur l'opération de requalification et valorisation du centre ancien – Tranche 2 – Secteur 3 – Boulevard du Foyer.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé depuis 2021 une étude pour la requalification et valorisation de son centre ancien historique en étroite collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France.

Madame le Maire expose les faits suivants :

Considérant que la commune souhaite continuer de valoriser son cadre de vie, et ses efforts par la requalification de son centre ancien, pour le confort de ses habitants et de ses visiteurs.

Considérant l'étude « Feuille de Route » réalisé en collaboration entre le cabinet d'architecture AURIOL de Bram (11) et CETUR Ingénierie d'Alairac (11) qui ont étudié l'ensemble du cœur de Village, définissant des zones sur les espaces stratégiques, donnant des orientations générales et proposant un plan d'action pluriannuel avec une première tranche déjà réalisée (démolition de bâtiments, aménagement d'une Placette, réalisation de ruelles en calade, végétalisation).

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'engager la poursuite du projet par la réalisation de la tranche 2 – secteur 3 – *Aménagement du Boulevard du Foyer – Zone autour du Foyer* dont le montant estimatif s'élève à 155 378,00 € HT comprenant uniquement des travaux et pour lequel un Permis d'Aménager a été accordé en date du 30 juillet 2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Fonds Régional d'interventions, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

**Dépenses HT** : 155 378,00 €

**Recettes** :

- Etat (DETR)	31 076,00 €
- Région	25 000,00 €
- Département	38 845,00 €
- Autofinancement	60 457,00 €
	155 378,00 €

Madame le Maire précise que cette demande de financement sera accompagnée d'un dossier complet qui sera déposé sur la plateforme dédiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE madame le Maire à solliciter pour cette opération, une subvention auprès de la Région Occitanie, telle que proposée au plan de financement prévisionnel.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.  
Le Maire, Geneviève RABOUL

